GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

cléa
LENS-LIÉVIN AGGLO
Contrat local d'éducation artistique

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique 2023-2024**

**la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,**

en partenariat avec

**la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,**

**le Rectorat de l'académie de Lille,**

**la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,**

en lien avec

**le Conseil régional des Hauts-de-France,**

lance un

# Appel à candidatures pour cinq résidences en direction d'artistes ou de collectifs de tous domaines d'expression artistique dont au moins un artiste du monde de l'écrit, de l'illustration ou de l'oralité autour du thème :

## « Tous en mouvement »

Il est souhaité que les outils numériques et l'image puissent tenir une place importante dans cette résidence.

## 1° Cadre de la résidence-mission :

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescent.e.s et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L) en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la Direction départementale des services de l'Éducation nationale (DASEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le Conseil régional Hauts-de-France et le Conseil départemental du Pas-de-Calais propose **cinq résidences-mission destinées à des artistes ou collectifs de tous domaines d'expression artistique dont au moins un artiste dans les domaines de l'écrit, de l'illustration ou de l'oralité.**

Les partenaires sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, etc…

Une résidence-mission repose :

- Sur une grande disponibilité de l'artiste résident.e, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel.le.s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent.e.s et de jeunes adultes (enseignant.e.s, éducateur.rice.s, animateur.rice.s, professionnel.le.s de la culture…) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création de l'artiste.

- Sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et / ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener tout au long de la durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

- Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident.e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) qui rassemble de manière pluriannuelle les différents pouvoirs publics précités.

Le CLEA 2023/2024 est en priorité à destination des 3-25 ans : enfants, adolescents et jeunes adultes en formation ; les jeunes pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité. Toutefois, un travail intergénérationnel peut se concrétiser, voire est encouragé selon les projets des participants.

## 2° À propos du présent appel à candidatures :

Dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024, l'agglomération de Lens-Liévin a reçu le label « Terre de Jeux » et se positionne pour accueillir les sportifs de haut niveau dans 6 centres sportifs. Le territoire possède à la fois des équipements d'envergure qui profitent aux habitant.e.s et aux visiteurs occasionnels (le stade Bollaert, l'Arena Stade Couvert de Liévin) et des aménagements de loisirs ou sportifs : la piscine olympique à Lens, le parc des berges de la Souchez, 14 sentiers de randonnées ou le cluster sport et bien-être de l'Agglo Vivalley, véritable filière économique et de formation d'excellence.

En 2024, de nombreuses initiatives municipales, associatives et intercommunales mobiliseront les habitants et notamment les jeunes autour de cet événement populaire. Alors, c'est parti ! Cet événement sportif exceptionnel est propice pour **se mettre en mouvement, rencontrer l'autre sur un nouveau terrain de jeu, bouger autour d'un projet, traverser un lieu, cheminer ensemble.**

Il est recherché, en vue des cinq résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, des artistes ou collectifs de tous domaines d'expression artistique dont au moins un artiste dans les domaines de l'écrit, de l'illustration ou de l'oralité autour de la thématique « Tous en mouvement ». Il est souhaité que les outils numériques et l'image puissent tenir une place importante dans cette résidence.

Le choix du thème opère des liens étroits avec les manifestations existantes sur l'Agglomération et les missions du service culture et patrimoine de la C.A.L.L. : le label Pays d'art et d'histoire, le Contrat territoire lecture et l'éducation aux médias (lire partie 3°, pages 7 et 8).

Les artistes s'attacheront à présenter leur projet en précisant les articulations possibles avec le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin, ses habitants, son histoire ou encore ses projets et la thématique proposée (ex. projet de territoire de l'agglomération, actions du Pays d'art et d'histoire, programmation des acteurs culturels, socio-culturels…).

Chaque candidat.e, de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque candidat.e est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat.e que, dans le cadre du C.L.E.A, ce sont cinq résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

## Calendrier de la résidence :

La période de résidence, à proprement parler, est prévue, pour les 5 artistes, **du lundi 5 février au vendredi 7 juin 2024 (hors 24 février au 10 mars 2024 période de vacances scolaires), à temps complet, soit 17,5 semaines de présence effective (87 jours travaillés hors week-end),** à répartir sur la période de résidence, la période d'immersion et le travail de lecture et réflexion.

La résidence s'organise de la manière suivante :

➔ **Découverte/immersion en amont des résidences-mission :**

**Une phase de découverte du territoire et de rencontres, d'échanges entre les artistes et les partenaires principaux du lundi 2 au vendredi 6 octobre 2023 soit 5 jours** afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence mission et envisager le plus en amont possible les passerelles de travail communes. Les artistes pourront se présenter sous la forme de leur choix (conférence, performances, ateliers de pratiques artistiques…). Un temps de rencontre général ou « 27ème heure artistique » aura lieu. Il revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange.

➔ **Recueils et réflexions sur les fiches d'intention**

**Un temps de lecture et de réflexion sur les fiches d'intention** adressés par les porteurs de projet et des prises de contact avec les différents acteurs, évalué à **2 jours plein**, en présentiel ou à distance courant décembre 2023.

➔ **Déploiement de la résidence-mission**

Au cours de cette phase de résidence longue d'une durée de 16,5 semaines, **du lundi 5 février au vendredi 7 juin 2024 (hors 24 février au 10 mars 2024 période de vacances scolaires),** les artistes mettent en œuvre des actions artistiques légères suivies ou ponctuelles, a priori éphémères (rencontres, expérimentations, performances, gestes artistiques divers) en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité. Des rencontres avec la création des artistes via la diffusion de spectacles, concerts ou expositions pourront avoir lieu à ce moment.

## Conditions financières :

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel·le·s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

**Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général**.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

**Transition écologique**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

*du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;

*de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;

*des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;

*des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;

*de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur d'indemnisation.

Une **convention cadre de résidence-mission** spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes du collectif, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également convenues avec la Communauté d'agglomération. Il s'agit ici d'actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni d'accords directs avec des équipes et des équipements du territoire (notamment culturels) désireux de s'associer de manière significative à cet axe de diffusion en accueillant certaines «grandes formes» ou expositions de grande envergure. Dans le cas où un partenaire souhaiterait programmer une forme de diffusion lourde, un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle proposé par l'artiste sera signé entre l'artiste et le partenaire.

**Les frais de déplacement** de l'artiste ou du collectif sur le territoire d'action sont compris dans le salaire (sur la base d'un forfait). Les frais relatifs à l**'hébergement** sont pris en charge : un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes du lundi 5 février au vendredi 24 mai 2024. **Les frais de production** induits par la résidence (achat de matériel) sont à la charge de l'artiste. Toutefois, la petite fourniture pourra être prise en charge par les partenaires ou la CALL, dans les possibilités de chacun.

**Trois voyages aller-retour** du lieu de domicile de l'artiste ou du collectif au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) seront également pris en charge : 3 voyages aller-retour (un sur la période d'immersion en octobre 2023, 1 en février, 1 pendant la période de mars à juin 2024. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

**<u>Enjeux et objectifs</u>**

– permettre aux enfants, aux jeunes et aux habitant.e.s du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec les artistes.

– contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants, jeunes et habitant.e.s du territoire.

– participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignant.e.s et les professionnel.le.s de l'éducatif, du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) initié par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et de la Communication ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.

– agir ainsi collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale, se développant sur tous les temps.

– et, plus généralement, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées. L'ambition étant bien d'avoir la plus large diffusion possible.

Si la résidence-mission repose sur une importante disponibilité des artistes-résident.e.s et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnel.le.s présent.e.s. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant et chaque jeune :

– la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes et de se l'approprier.

– la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ces travaux mettent en œuvre

– la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde un regard singulier le questionnant.

## 3° Le territoire d'action et les partenaires locaux :

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste ou du collectif et de ses productions artistiques, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre de cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi, l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du collectif résident et les ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de l'artiste.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission : sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et non-traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste.

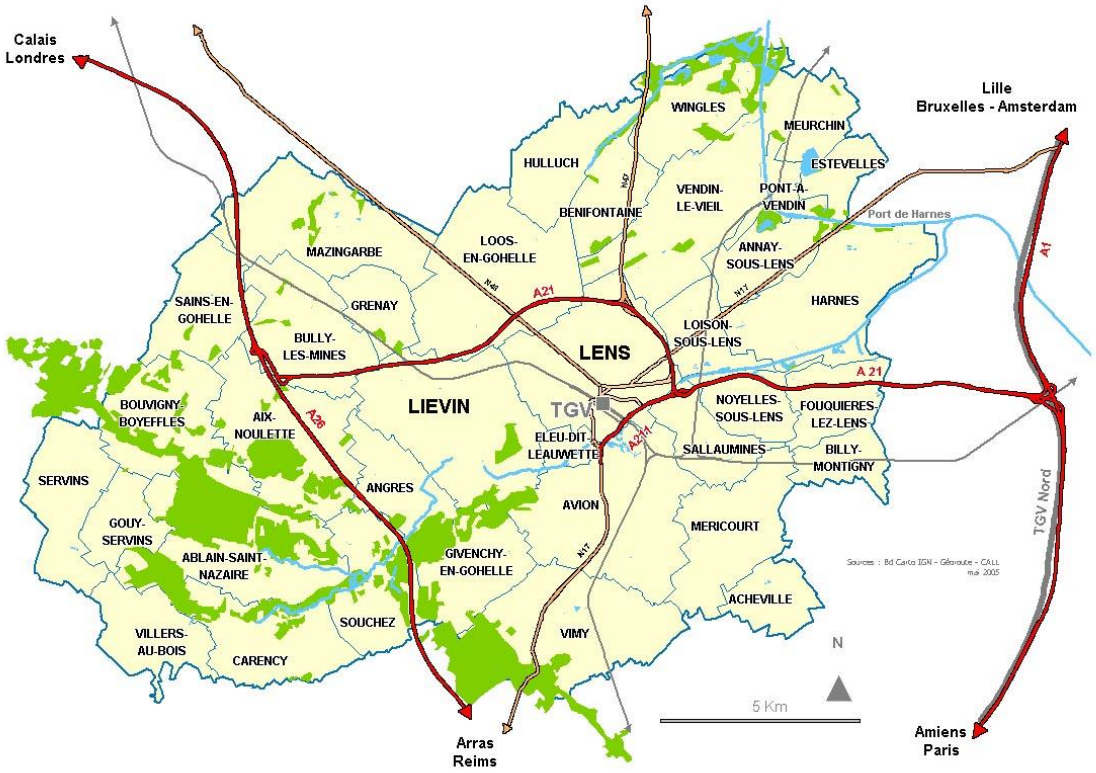


La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 36 communes pour 242 645 habitants. Créée en 1999, elle regroupe un territoire densément peuplé avec une forte continuité urbaine en cœur d'agglomération (1 019 hab/km²). Elle rassemble deux communes de plus de 30 000 habitants (Lens et Liévin), 4 communes de 11 à 18 000 habitants, 9 communes de 6 à 10 000 habitant.e.s et 11 communes de moins de 5 000 habitants. La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin fait aussi partie du Pôle Métropolitain de l'Artois avec la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et celle de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Depuis 2008, ce territoire appartient au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. A ce titre, l'agglomération de Lens-Liévin mène un projet cohérent de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La sensibilisation de ses habitant.e.s et le développement des activités éducatives sont au cœur de ses missions. L'agglomération de Lens-Liévin offre un patrimoine aussi conséquent que varié : héritage minier, sites de mémoires de la Première Guerre mondiale, architecture et urbanisme de la Reconstruction, cœurs ruraux, projets contemporains structurants et innovants participent de son dynamisme.

Par ailleurs, depuis le 30 juin 2012, le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que "Paysage Culturel Evolutif vivant". Sur les 353 éléments intégrés au périmètre Patrimoine mondial, 104 se situent sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. L'année 2022 a été marquée l'anniversaire des 10 ans de l'inscription du bassin minier sur la prestigieuse liste, l'occasion de valoriser les effets positifs de cette inscription et de réaffirmer sa valeur universelle et exceptionnelle. Par ailleurs, 2022 a également marqué les 10 ans d'ouverture du musée du Louvre-Lens.

L'agglomération de Lens-Liévin met en place une riche programmation d'événements dans le cadre de sa politique culturelle, de la mise en valeur du cadre de vie, de son histoire et de

l'architecture : Fêtes de la Ste Barbe, Printemps de l'Art déco, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture, participation au vidéomapping festival,…

En mai 2016, l'agglomération a défini l'intérêt communautaire de sa compétence culture. A ce titre, en matière de culture :

**Elle s'emploie au développement d'équipements culturels structurants :**

- La Fabrique Théâtrale de la base 11/19 à Loos-en-Gohelle qui accueille Culture Commune Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais,

- La Maison Syndicale des Mineurs à Lens, lieu d'implantation des équipes de l'agglomération dédiés à la culture et au Pays d'art et d'histoire et qui dispose d'espaces permettant aux artistes résidents de travailler, d'échanger, de performer…

- En gestion par l'Office de tourisme intercommunal de Lens-Liévin, le « Mémorial'14-18 Notre-Dame-de-Lorette » à Souchez est un centre d'interprétation présentant les batailles et les événements de la Première Guerre mondiale sur les 90 km du front 1914-1918 du Nord-Pas-de-Calais. Il a pour ambition d'expliquer à tous les publics ce que fut le quotidien des soldats de diverses nationalités venues se battre durant la Première Guerre mondiale dans la région.

Elle est adhérente de l'EPCC musée du Louvre-Lens depuis 2012.

Elle accompagne les centres culturels et les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

Elle s'attache à sensibiliser et coordonner les acteurs culturels et décideurs territoriaux.

Elle participe à la promotion d'événements culturels.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a signé avec la D.R.A.C. un **contrat territoire lecture** pour la période 2019-2021 et 2022-2024. Il a pour objet de contribuer au développement des publics en favorisant l'équité d'accès pour l'ensemble des habitant.e.s du territoire, en agissant en direction des publics cibles prioritaires, notamment les jeunes de moins de 25 ans, et les publics issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. L'objectif est aussi de renforcer les liens avec le numérique et structurer le réseau de lecture publique.

Le CLEA partage avec le **contrat de ville de l'agglomération de Lens-Liévin** (19 communes et 21 quartiers) des bases communes, à savoir l'inscription de l'éducation comme enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des habitants issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Le contrat de ville 2015-2020 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

**L'éducation à l'image et au numérique** constitue également un axe de développement au niveau des médiathèques, des cinémas et de l'ensemble des structures qui souhaitent développer cet axe.

En outre, depuis 2017, l'agglomération met en œuvre son **projet de territoire**. Le projet de territoire est la feuille de route pour l'avenir tourné vers des objectifs concrets, élaboré avec l'ensemble des acteurs, avec la participation de tous les habitant.e.s. Il vise à donner les moyens de réussir la transformation du territoire sur 5 enjeux prioritaires :

- Travailler : développer l'emploi et accompagner les habitants vers l'emploi.

- Bouger : faciliter la mobilité des habitants et des entreprises.

- Respirer : améliorer le cadre de vie et assurer son évolution d'un « archipel noir à un archipel vert » (selon la définition du paysagiste Michel Desvigne).

- Rassembler : mettre en valeur la culture, développer l'animation du territoire pour favoriser le vivre ensemble et rendre le territoire attractif

- Habiter : piloter la stratégie de rénovation et de construction des logements.

Les artistes du CLEA seront choisis en fonction de ces axes de travail et les projets développés suivront cette cohérence.

**Le territoire compte de nombreux <u>établissements d'enseignement :</u>**

Pour le 1er degré, l'agglomération de Lens-Liévin est traversée par 10 circonscriptions scolaires :

- Lens (Lens, Eleu-dit-Leauwette, Loison-sous-Lens)

- Liévin (Liévin, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Angres, Givenchy-en-Gohelle, Souchez, Villers au Bois)

- Avion (Avion, Sallaumines, Méricourt)

- Vendin-le-Vieil (Vendin-le-Vieil, Harnes, Annay-sous-Lens, Hulluch)

- Bully-les-Mines (Bully-les-Mines, Aix-Noulette, Mazingarbe, Loos-en-Gohelle, Grenay)

- Béthune III (Servins, Gouy-Servins, Sains-en-Gohelle, Bouvigny-Boyeffles)

- Montigny-en-Gohelle (Billy-Montigny, Noyelles-sous-Lens, Fouquières les Lens)

- Carvin (Wingles, Bénifontaine, Estevelles, Meurchin, Pont-à-Vendin)

- Arras I (Vimy)

- Arras III (Acheville)

Soit 114 écoles maternelles et élémentaires dont 2 écoles privées (Vimy et Lens)

Pour le second degré :

- 22 collèges dont 2 privés (Lens et Bouvigny),

- 10 Lycées dont 1 privé (Lens).

Pour le post-bac :

-L'université d'Artois à Lens (faculté de sciences) et à Liévin (faculté de sports)

-L'institut universitaire technologique à Lens

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontres, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

**Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés.**

Peuvent être cités à titre non exhaustif :

- Culture Commune scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais,

- Le Louvre-Lens,

- L'association Droit de cité,

- Les centres culturels soutenus par l'agglomération de Lens-Liévin : Centre culturel Jean-Ferrat à Avion, Espace Léon Delfosse à Billy-Montigny, Espace François Mitterrand à Bully-les-Mines, Espace culturel Ronny Coutteure à Grenay, Espace culturel Le Prévert à Harnes, Théâtre le Colisée de Lens, Centre culturel municipal Arc-en-Ciel à Liévin, Centre culturel La ferme Dupuich à Mazingarbe, Espace culturel et public La gare à Méricourt, Espace évasion à Noyelles-Sous-Lens, la Maison de l'art et de la communication à Sallaumines

- la médiathèque départementale et les 27 équipements dédiés à la lecture publique,

- L'association Porte-Mine,

- Le pôle numérique culturel Louvre-Lens Vallée

- Le pôle métropolitain de l'Artois,

- La Mission Bassin Minier

…

Afin de mieux faire connaissance avec le territoire, le site de la Communauté d'agglomération peut être utilement consulté : www.agglo-lenslievin.fr ainsi que le site de l'Office de tourisme intercommunal : https://tourisme-lenslievin.fr

## 4° Communication et publicité :

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du collectif-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de cette résidence-mission et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant.e.s ; elle suit également la relation aux médias.

## 5° Accompagnement :

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pilote l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident.e.s afin de les guider dans la découverte du territoire;

- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;

- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres du collectif-résident, tout au long de la résidence (et si possible, en amont ou même à la sortie de résidence) sur l'entièreté du territoire d'action ;

- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur.rices de l'Éducation nationale, des conseiller.e.s pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référent.e.s, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'Éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent le collectif-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseiller.es pédagogiques référent.e.s désignés par l'Éducation nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Pas-de-Calais) ;

- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.e.s :, de faire connaissance avec les artistes retenus et de comprendre les objectifs du CLEA.

## 6° Faire acte de candidature :

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » (voir paragraphe 7°). Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3° du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : **clea@agglo-lenslievin.fr**

(Objet du mail : CLEA / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **dimanche 26 février 2023 inclus dernier délai.**

**Le dossier de candidature comprendra :**

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Considérant le territoire de la Communauté d'agglomération, cette lettre abordera également les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques en lien avec le thème « Tous en mouvement ».

- Le candidat est également invité à proposer un fil conducteur permettant de créer du lien et du sens entre les différents partenaires et différents gestes artistiques développés sur le territoire;

- un curriculum vitae ;

- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;

- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

- Le numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira, la mention du statut de l'artiste.

Dans le cas où les candidats souhaiteraient enrichir cet envoi d'un support numérique ou d'un dossier papier pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, ils devront le préciser dans l'envoi électronique et adresser leurs pièces par voie postale à l'adresse suivante :

**Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**
**Candidatures CLEA**
A l'attention de Madame Laura DESCAMPS, service Culture et Patrimoine
21, rue Marcel Sembat
62 300 LENS

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLEA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le(s) collectif(s) candidat(s) pré-sélectionné(s).

Ce comité de sélection appréciera :

Le CV des candidat.e.s ; la qualité artistique et sa résonnance avec les atouts du territoire est le critère le plus important.

La parité des sexes parmi ceux sélectionnés, à condition que la sélection garantisse que les meilleurs artistes répondant à l'appel ont été choisis. Cela signifie que le critère de qualité l'emporte sur la parité, mais que la question sur le genre doit être prise en compte comme critère.

Une attention particulière est accordée à l'importance des processus de travail et de création.

Les projets créatifs novateurs qui explorent les langues et les intérêts de la pensée et de la création contemporaine.

La capacité d'établir des liens de communication entre la création artistique et la société.

La faisabilité technique.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résident.e.s retenus vers la fin avril.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Laura DESCAMPS – Coordinatrice d'Education artistique
03-91-84-22-94
clea@agglo-lenslievin.fr

## 7° En savoir plus sur le dispositif CLEA :

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale